



Accueil de loisirs Les Prailloux

Livret des familles et règlement



2020-2021

Sommaire

L'équipe d'animation	6
Nos objectifs pédagogiques.....	7
Fonctionnement	7
LE MATIN (de 7h30 à 8h30)	7
LE MIDI (de 11h30 à 13h20).....	7
LE SOIR (de 16h30 à 18h30).....	8
La sortie du A.L.....	8
Modalités d'inscription et de paiement	9
L'INSCRIPTION.....	9
LA FACTURATION	9
LA TARIFICATION.....	10
LE PAIEMENT.....	11
Réclamation, retard, non paiement	12
Les règles de vie	13
En cas de grève des enseignants :	13
Les droits et obligations de chaque personne.....	13
Les effets personnels	15
Accident et traitement médical	15
Les accidents :	15
Les traitements médicaux :	16

La commune de Vézelois met à la disposition des familles dont l'enfant est scolarisé en école maternelle ou élémentaire un accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration.

La commune de Vézelois met en place le taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les enfants seront donc acceptés dans la limite des seuils autorisés. Une priorité sera donnée aux inscriptions à l'année, au mois et à la semaine. Les demandes de dernière minute ne seront acceptées que dans la limite des possibilités.

L'équipe d'animation

A l'Accueil de loisirs, une équipe d'animation prend en charge les enfants avant et après la classe.

L'accueil fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil périscolaire est avant tout un temps de loisirs, de jeux, d'éducation et d'échange.

Il est organisé dans l'enceinte de l'école. Il est assuré par des animateurs qui assurent la surveillance et l'animation de vos enfants.

JE CONTACTE

L'A.L. « Les Prailoux »

145 rue de l'école

90400 VEZELOIS

Tél. directeur : 07 67 02 88 47

direction-clsh@vezelois.fr

JE M'INFORME

www.vezelois.fr

Nos objectifs pédagogiques

L'équipe d'animation

Garante de la sécurité physique et morale de vos enfants, l'équipe d'animation met en œuvre un projet pédagogique et propose des animations permettant à vos enfants de s'épanouir, en fonction de leurs rythmes et de leurs besoins. L'équipe d'animation a à cœur de privilégier la relation avec vous, parents et d'être à l'écoute. Elle est disponible et ouverte au dialogue en vous accueillant avec vos enfants.

Fonctionnement

LE MATIN (de 7h30 à 8h30)

Par mesure de sécurité, les parents viennent confier leurs enfants au responsable de l'A.L. ou à l'animatrice (ce qui permet aussi d'avoir des échanges avec les parents) dans l'enceinte du périscolaire aussi bien pour les maternelles que les élémentaires.

Pour rappel : Pour les maternelles la loi nous oblige à ce que l'enfant soit récupéré où déposé dans l'enceinte du périscolaire et non déposé sur le parking ou au bout du chemin

Pour un réveil en douceur des enfants, l'équipe d'animation propose des espaces jeux : livres, dessins, petits jeux de société, temps libre. C'est un moment privilégié de confort et de détente pour bien se préparer à la journée.

Si votre enfant n'a pas déjeuné vous pouvez déposer son petit déjeuner (si aucun besoin de réchauffer).

LE MIDI (de 11h30 à 13h20)

Dans notre groupe scolaire, vos enfants sont pris en charge par l'ATSEM et une animatrice ou un animateur pour les maternelles et par nos animateurs pour les élémentaires.

- *Depuis juin 2020, nous avons la chance d'avoir une seconde salle de restauration ce qui nous permet d'avoir un seul service et une vraie pause méridienne adaptée au rythme de chacun.*

Les élémentaires sont encouragés à participer à la gestion de la vie à table (répartitions des tâches entre les membres d'une même table).

Il est proposé aux enfants (avant ou après le repas) de :

- *participer aux ateliers périscolaires*
- *jouer librement sous la surveillance des adultes.*

La commune depuis de nombreuses années a pour habitude de faire appel à des bénévoles.

Nos bénévoles peuvent être des parents, des grands-parents ou des personnes sans lien avec les enfants.

Le but de nos bénévoles est d'essayer de créer des liens intergénérationnels et de sortir du schéma classique animateur / enfant.

LE SOIR (de 16h30 à 18h30)

Les enfants sont accueillis aussitôt après la classe pour prendre le goûter (que l'enfant apporte de chez lui) en salle de restauration ou en extérieur quand le temps le permet.

Les élémentaires et certains maternelles sont encouragés à participer à la gestion de la vie collective (rangement et nettoyage des tables).

Après ce moment, tous les enfants peuvent :

- participer aux ateliers périscolaires animés par les animateurs ou des intervenants externes ;
- jouer librement sous la surveillance des adultes.

La commune s'efforce de mettre en place une ou deux activités spécifiques (stage foot, découverte des échecs, du tennis de table, ...). Ces activités proposées sont généralement dédiées soit aux élémentaires soit aux maternelles.

La sortie du A.L.

Le soir, les enfants quittent le centre et sont pris en charge par leur famille ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements.

L'horaire de fermeture de l'accueil à 18h30 est IMPERATIF.

Tout dépassement de cette heure entrainera une pénalité de 2 € / demi-heure.

A partir de 19h00 sans contact de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Les assurances

L'accueil des enfants à l'A.L. de Vézelois nécessite l'adhésion par le responsable de l'enfant à une assurance qui est obligatoire pour couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile).

Modalités d'inscription et de paiement

L'INSCRIPTION

Des fiches de renseignements et sanitaires sont disponibles à l'A.L., en

Mairie, dans les écoles et téléchargeables sur le site du village : www.vezelois.fr

Chaque dossier est à remettre soit directement à la direction de l'A.L. soit au secrétariat de la mairie.

Des fiches d'inscription mensuelle seront remises aux enfants.

Elles devront être complétées et transmises à la direction de l'A.L..

En cas de contrainte majeure, les familles pourront contacter le périscolaire par téléphone au 07 67 02 88 47 (le responsable) ou au 07 67 12 39 30 (animateur/rice).

LA FACTURATION

Tous les mois, vous recevrez par courrier une facture relative aux services utilisés le mois précédent.

Elle est établie en fonction des demi- heures de présence et des inscriptions de(s) l'enfant(s).

LA TARIFICATION

Attention les tarifs sont donnés ici à titre indicatif et le conseil municipal se réserve le droit de les réévaluer à tout moment de l'année.

		Animation Matin, midi (sans repas), Soir.	Animation midi avec repas.	Animation du soir
QF	Pour	Pour ½ heure	Pour 2 heures	Pour ½ heure
Tranche 1 : De 0 à 500		0,95 €	5,60 €	0,95 €
	<i>Extérieur</i>	<i>1,05 €</i>	<i>6,50 €</i>	<i>1,05 €</i>
Tranche 2 : De 501 à 1000		1,00 €	5,95 €	1 €
	<i>Extérieur</i>	<i>1,15 €</i>	<i>7,00 €</i>	<i>1,15 €</i>
Tranche 3 : De 1001 à 1500		1,05 €	6,30 €	1,05 €
	<i>Extérieur</i>	<i>1,25 €</i>	<i>7,50 €</i>	<i>1,25 €</i>
Tranche 4 : Supérieur ou égale à 1501		1,15 €	7,00 €	1,15 €
	<i>Extérieur</i>	<i>1,35 €</i>	<i>8,30 €</i>	<i>1,35 €</i>

Attention ! Si votre enfant est inscrit à la restauration ou au périscolaire et que vous ne décommandez pas le repas, la prestation vous sera facturée plein tarif.

Merci de décommander le repas et les garderies de votre enfant en nous envoyant un mail : direction.clsh@vezelois.fr

Ou en nous téléphonant directement au : 07 67 02 88 47

07 67 12 39 30

(Les sms fonctionnent aussi)

Avant la veille 18h30 maximum pour les repas !

LE PAIEMENT

Vous pouvez régler vos factures soit :

- Par prélèvement automatique (demander l'imprimé « autorisation de prélèvement » et fournir un RIB) ;
- Par TIPI (paiement en ligne avec votre carte bancaire) ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques et adressé aux Centre des Finances Publiques ;
- En espèces uniquement au Centre des Finances Publiques ;
- Par tickets prépayés CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Attention !

Les tickets CESU ne peuvent être utilisés pour le paiement de la cantine, seules les prestations relatives à la garderie peuvent en bénéficier (le montant du ticket transmis ne doit pas excéder le montant facturé pour ces services).

Réclamation, retard, non-paiement

En cas de réclamation, il convient de s'adresser à la Directrice des services ou à Monsieur le Maire.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les règles de vie

En cas de grève des enseignants :

En cas de grève le directeur de l'école vous informera de l'absence des enseignants (affiche à l'école). La mairie de Vézelois assumera un service de garde pour les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité de les faire garder.

L'accueil des enfants se fera à partir de 8h20 et se fera suivant le cas dans les salles de classes ou directement au périscolaire (accessible par la passerelle).

Les droits et obligations de chaque personne.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- **Les agents des écoles**

Les enfants sont accueillis par les agents périscolaires qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

- **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s). Les horaires de temps périscolaire doivent être suivis par respect du personnel. Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement, le directeur du périscolaire pour signaler leur retard aux numéros suivants : - 07 67 02 88 47 ou 07 67 12 39 30. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée. Si les retards deviennent chroniques, une solution pérenne doit être définie avec la famille. Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service sera contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie, qui informera le Procureur de la République.

- ***Les bénévoles***

Les bénévoles ont un rôle important dans le dispositif du temps de midi. Un grand merci à eux pour leur engagement tout au long de l'année scolaire.

- **Les enfants**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, les bénévoles ainsi que leurs camarades.

- **Sanctions**

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service Affaires Scolaires ou monsieur le Maire à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,...) Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant. Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Les effets personnels

La commune de Vézelois décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou dégradation d'effets personnels. Il est interdit d'avoir des effets de valeurs (mobile, bijoux, console de jeux, ...)

Accidents et traitements médicaux

Les accidents :

Accident sans gravité : soins apportés par l'animatrice ;

Maladie : les parents sont informés par téléphone ;

Accident grave : les services de secours et les parents seront appelés.

Les traitements médicaux :

Les médicaments ne sont donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin, ils doivent être remis le matin même **au directeur de l'A.L.** qui se chargera de les administrer aux enfants. Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant, le dosage et la fréquence de prise inscrits sur ce dernier.

Pour rappel : ne jamais mettre les médicaments de votre enfant dans le sac de l'école sans prévenir le responsable du périscolaire et/ou l'école. Pensez aux risques qu'un autre enfant puisse prendre ce dernier...

→ Merci aux parents de nous prévenir et nous inviter lors du passage du médecin pour la mise en place d'un PAI.

L'application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Fait à Vézelois le 25 mai 2020.

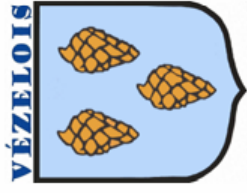
Monsieur le Maire

Le directeur de l'A.L.

«Les Prailoux »

Périscolaire Vézelois

Partie à détacher à retourner



Je soussigné (e) Responsable légal de l'enfant

Nom : Prénom : Classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature de(s) l'enfant(s)

Signature du responsable légal